

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

L'actualité parlementaire est marquée par... les vacances ! Du moins pour les députés et les sénateurs sont en congé du 23 juillet jusqu'à septembre. La session parlementaire avait néanmoins été prolongée de quelques jours pour étudier en urgence le projet de loi de reconstruction annoncé par Emmanuel Macron suite aux violences consécutives à la mort de Nahel. « On a un problème de délais. Nous allons présenter une loi d'urgence pour écraser tous les délais, avoir une procédure accélérée pour reconstruire beaucoup plus vite », a déclaré le chef de l'État. La loi a été votée le 20 juillet.

Du côté politique, la fin des « 100 jours » pour apaiser le pays est marqué par la fête nationale. Le Président est cependant resté silencieux, préparant un remaniement, signe d'un nouveau souffle !

Ce gouvernement, annoncé jeudi 20 juillet, est un vrai jeu de chaise musicale. Nous notons le départ Pap Ndiaye remplacé par Gabriel Attal, très proche du Président. Marlène Schiappa quitte aussi le gouvernement. François Braun quitte le ministère de la Santé pour être remplacé par le Directeur de cabinet de la Première ministre, Aurélien Rousseau.

Aurore Bergé, députée et présidente du groupe de la majorité à l'Assemblée nationale, devient ministre des Solidarités et des Familles. Ludovine de la Rochère a eu l'occasion de réagir au retour d'un ministère pour les familles dans une tribune publiée dans le Figaro que [vous pouvez lire ici](#).

→ Pour retrouver la composition du nouveau gouvernement, vous pouvez [vous rendre sur le site du Gouvernement](#).

PROPOSITION DE LOI

Thibault Bazin, député LR, a déposé une proposition de loi de programmation pour le développement des soins palliatifs et diverses mesures pour garantir l'accès pour tous sur l'ensemble du territoire

Dans ce texte co-signé par 19 députés LR, le député constate que : « les besoins estimés de soins palliatifs ne seraient couverts qu'à hauteur de 50 % de leur estimation maximale, alors même que le droit d'accès aux soins palliatifs, reconnu par la loi Claeys-Leonetti, suppose une couverture de la totalité des besoins », cette PPL de 14 articles propose :

Titre 1^{er} : faire de l'accès aux soins palliatifs une priorité de la Nation

- **Article 1^{er}** : introduction dans le code de la santé publique de la notion de « politique de soins palliatifs de la République », fondée sur la volonté de garantir à chacun l'accès aux soins palliatifs ; instauration d'une

loi de programmation pour les soins palliatifs, pour en développer l'offre, placée au rang de priorité nationale et, adoptée tous les 5 ans par le Parlement.

- **Article 2** : création d'un droit opposable, pour tout patient, à bénéficier de soins palliatifs, garanti par les ARS ; offre de prise en charge palliative, via un recours devant la juridiction administrative, pour toute personne ayant demandé à en bénéficier et n'en ayant pas reçu, dans un délai fixé par décret.
- **Article 4** : plus large déploiement de l'accompagnement bénévole au chevet des personnes en fin de vie, organisé par les associations via une convention, notamment pour respecter les volontés du malade de rester à domicile et y être accompagné par des personnes hors cercle médical et du cercle familial, lutte contre l'abandon des personnes en fin de vie hors parcours de soins, garantie d'une égalité dans l'accompagnement entre les malades soignés en établissement et à domicile.

Titre II : diffusion de la culture palliative

- **Article 7** : généralisation des formations à la fin de vie et à l'approche palliative pendant les études des professionnels de santé et leurs carrières, via la création d'un DES de médecine palliative ; développement la filière palliative comme discipline autonome.
- **Article 8** : garantie de l'accès pour tous aux formulaires relatifs aux directives anticipées et à la désignation de la personne de confiance, en chargeant les ARS d'en assurer une large diffusion et en prévoyant également que le modèle soit rédigé de manière intelligible pour les personnes handicapées ; nomination d'un référent « directives anticipées » dans chaque équipe de soins.
- **Article 9** : mise à disposition des personnes de confiance d'un document informatif sur leur rôle dont le contenu est fixé par décret en Conseil d'État, après avis de la HAS.
- **Article 10** : expérimentation pour 3 ans, à partir du 1^{er} janvier 2025, pour chaque patient atteint d'une maladie grave d'une « biographie hospitalière »

Alexandre Sabatou, députée RN a déposé une proposition de loi visant à faire passer la majoration fiscale pour les foyers à une part entière dès le deuxième enfant.

En 1 seul article, cette PPL tend à modifier l'article 194 du Code général des impôts en faisant passer la demi-part fiscale dès le 2^{ème} enfant à une part entière, afin de redonner du pouvoir d'achat aux familles et relancer la natalité.

Mardi 18 juillet : Xavier Albertini interroge le ministre de la Santé, François Braun sur la création d'un répertoire unique national de directives anticipées.

1. Le député Horizon revient sur le projet de création d'un répertoire unique national permettant à toute personne majeure ou aux personnes mineures émancipées de désigner à l'avance une ou plusieurs personnes pour le représenter le jour où elle ne sera plus en capacité de gérer ses intérêts. Selon lui, de plus en plus de Français sont inquiets du respect de leur dignité et appréhendent que leurs proches ne connaissent pas leur volonté lors de situations irréversibles. Parfois, les avis ne sont pas unanimes, un tel répertoire pourrait permettre d'interroger uniquement les personnes désignées. Dans les faits, la déclaration de directives anticipées par acte notarié semble très peu utilisée.

2. Il demande au Gouvernement de lever ce frein en simplifiant la démarche par la rédaction d'une pré-déclaration enregistrée dans ce répertoire unique national et si sa création peut être mise en place.

3. Réponse de François Braun : il rappelle que la démarche de rédaction des directives anticipées (DA) n'est pas obligatoire. Elle est à encourager afin de permettre à toutes les personnes de s'exprimer sur les conditions de fin de vie qu'elles souhaitent. Un modèle de formulaire élaboré par la HAS est disponible librement. Il est aussi possible d'écrire les DA sur papier libre. Les DA peuvent être confiés à la personne de confiance désignée par le patient, au médecin traitant. Actuellement, les directives anticipées peuvent être conservées dans le dossier médical partagé (DMP). Ce dépôt vaut inscription au registre national. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la création automatique d'un espace numérique de santé pour tous les usagers de notre système de santé entraîne automatiquement la création d'un DMP ou l'intégration du DMP déjà ouvert. Les plans soins palliatifs et fin de vie successifs continuent à favoriser l'appropriation des droits de la fin de vie pour mieux les faire connaître. Le ministère est attentif à la poursuite et au développement de la culture palliative.

Mardi 18 juillet : François Piquemal, député de la Haute-Garonne, interpelle le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées sur la prise en charge de la garde d'enfant pour les familles monoparentales.

1. Pour le député, alors que le prolongement du complément du mode de garde (CMG) jusqu'à 11 ans révolu figurait dans l'article 36 de la LFSS 2023, son application ne se ferait qu'au plus tard le 1^{er} décembre 2025. Bien qu'un dispositif transitoire de compensation en faveur des familles bénéficiaires du CMG « emploi direct » soit prévu, ce dernier n'a toujours pas été appliqué.

2. Il demande expressément une application de ces mesures et un plan d'investissement massif dans des structures de loisirs éducatifs pour soulager financièrement les familles.

Mardi 18 juillet : Emmanuel Fernandes, député LFI interroge le ministre chargé de l'Égalité Femmes-hommes sur la nécessité de reconnaître et protéger les droits « trans » et « non-binaires ».

1. Le député soulève la nécessité de faire progresser les droits des personnes « trans » ou « non-binaires » en France. Selon lui, il a fallu attendre la condamnation de la France par la CEDH de Strasbourg dans l'affaire Garçon et Nicot pour faire adopter la loi du 18 décembre 2016 qui a enfin arrêté d'exiger des personnes trans leur stérilité pour changer leur état civil. Des insuffisances demeurerait dans la loi qui resterait discriminante à l'encontre des personnes « trans » et « non-binaires », dont les droits humains ne seraient que partiellement conquis. Le Conseil constitutionnel a reconnu le 8 juillet 2022, dans sa décision sur la QPC de l'association Groupe d'information et d'action sur les questions procréatives et sexuelles, que le législateur a volontairement écarté les personnes « trans » de l'accès à la PMA. Dans les faits, il s'agit d'un obstacle posé à la reconnaissance pour les personnes trans de leur genre.

2. Il demande le plan d'action du Gouvernement pour permettre aux personnes trans ou non-binaires de conquérir les droits qui ne leur sont pas encore reconnus par la loi. Cette existence nécessiterait une reconnaissance, via la fin de l'enregistrement du marqueur de sexe sur les documents d'identité. Le deuxième domaine est celui de la filiation : accès à la PMA pour les hommes trans qui en sont exclus. Il est enfin nécessaire d'organiser des campagnes actives pour encourager le don de gamètes, l'ouverture de la filiation pour qu'elle puisse correspondre aux réalités des personnes trans ou non-binaires. Le Gouvernement doit enfin faire cesser les mutilations génitales sur les nourrissons et enfants intersexes, qui visent à faire confirmer une réalité biologique complexe avec un imaginaire social binaire du genre.

Mardi 18 juillet : Emmanuel Fernandes, député LFI interroge le ministre chargé de l'Égalité Femmes-hommes sur le plafond de verre auxquels feraient face les personnes trans et/ou non-binaire.

1. Le député LFI dénonce l'absence de visibilité des trans et des non-binaires, notamment dans l'emploi, le paysage culturel et médiatique et les fonctions électives.

2. Il interroge le Gouvernement sur ses stratégies pour mettre fin aux barrières (qu'il dénonce) pour les personnes « trans » pour faire disparaître les plafonds de verre. Les seules personnes trans connues en France ont largement construit leur audience par elles-mêmes. La CEDH a affirmé que l'identité sexuelle fait partie des aspects les plus intimes de la vie privée. Dans ce cadre, les personnes trans et non-binaires ne sauraient être exclues de l'office électif, l'article 3 du protocole additionnel à la convention garantissant le droit à des élections libres. Alors que selon les études scientifiques, entre une personne sur mille et deux personnes sur cent sont trans et aucune personne trans n'a jamais été élue au niveau départemental, régional, ni national. Une égalité des chances réelle signifierait qu'à l'Assemblée nationale, à chaque mandature il y ait entre un ou une et une dizaine de députés et députées. Il demande aussi comment

mener un travail avec l'ensemble des partis et groupements politiques, mais également avec les partenaires médiatiques et culturels de l'État, pour que les personnes trans et non-binaires puissent profiter de l'absence de discrimination sur le genre.

ASSEMBLÉE NATIONALE - R APPOINT D'INFORMATION SUR LA « SANTÉ MENTALE DES FEMMES »

Les députées Pascale Martin et Anne Cécile Violland ont déposé un rapport d'information le 11 juillet, au nom de la Délégation de l'Assemblée nationale aux Droits des femmes, sur la santé mentale des femmes.

Le rapport d'information s'articule en 3 grands axes. La santé mentale des femmes, un enjeu majeur trop souvent méconnu : avec un focus notamment sur les « stéréotypes genrés toujours prégnants », une charge familiale et domestique très lourde, la difficile conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Des périodes de vulnérabilités dans la vie des femmes nécessitant un meilleur accompagnement notamment sur le rôle fondamental du parcours scolaire dans l'autonomisation des filles, la grossesse et la maternité pouvant occasionner des souffrances psychiques.

La santé mentale des femmes est étroitement conditionnée par l'environnement notamment sur les familles monoparentales à soutenir

A noter parmi les 25 recommandations du rapport d'information :

- n°1 : accent sur la formation initiale et continue des professionnels de santé, afin de lutter contre les préjugés liés au genre dans le système de santé, en santé mentale.
- n°2 : introduction une perspective sexuée dans les essais cliniques médicamenteux chez l'animal et chez l'humain.
- n°4 : campagnes d'information et de sensibilisation en milieu scolaire, dans les services publics, dans les médias, pour lutter contre les stéréotypes de genre relatifs à la répartition des rôles entre les femmes et les hommes ; inclusion de cette dimension dans l'ensemble des programmes de formation.
- n°7 : lutte contre la dépression du post-partum, priorité de santé publique, en systématisant l'information des mères pendant la grossesse.
- n°9 : intégration de l'enseignement de l'accompagnement au deuil périnatal dans les formations liées aux soins des femmes ; campagne d'information nationale sur les fausses couches et sur le deuil périnatal.
- n°10 : information des femmes sur la ménopause dans le cadre des 3 consultations de prévention aux âges clés de la vie et amélioration du remboursement des traitements hormonaux de la ménopause par la sécurité sociale.

- n°17 : soutien aux familles monoparentales à faibles ressources, priorité des politiques publiques, via une aide à la parentalité ; en systématisant l'intermédiation du versement des pensions alimentaires ; en renforçant l'accès à la garde d'enfants, notamment en augmentant le nombre de places dans les crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP).
- n°18 : accent sur le dépistage des violences subies par les femmes lors du suivi de la grossesse et à la suite de l'accouchement, via un point clé des consultations prénatales et postnatales.
- n°22 : organisation des campagnes d'information et de sensibilisation régulières en milieu scolaire, dans tous les lieux d'accueil des femmes, sur les lieux de travail, auprès du personnel médical et social contre le harcèlement sexiste et sexuel constitue un délit pénal.
- n°23 : réforme de l'éducation à la sexualité en milieu scolaire, actuellement centrée sur l'anatomie et la contraception, en prévoyant des contenus plus explicites, afin de répondre aux véritables attentes et interrogations des adolescents ; contrôle du caractère effectif des 3 séances annuelles obligatoires, en organisant une vérification périodique des rectorats auprès des établissements.

→ Pour lire le rapport, [cliquez ici](#).

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

Mardi 18 juillet : Emmanuel Fernandes, député LFI interroge le ministre chargé de l'Égalité Femmes-hommes sur le plafond de verre auxquels feraient face les personnes trans et/ou non-binaire.

1. La députée Renaissance revient sur les avancées dans la lutte contre les LGBTphobies et pour l'égalité des droits, lors du précédent quinquennat (...) Malgré cette forte visibilité, les atteintes commises en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre sembleraient augmenter, mais seules 20 % des victimes d'agression déposeraient plainte, et 5 % des victimes d'injures.

Pour Madame Chassaniol, une partie importante de la haine s'exprimerait dans le milieu scolaire, l'espace public, le cercle familial, le sport et sur les réseaux sociaux. Enfin, la députée revient sur le plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+, pour les années 2023 à 2026

2. La députée de Paris demande à la ministre de détailler les mesures concrètes de ce plan, pour changer les mentalités.

3. Isabelle Rome, ministre déléguée répond : Elle admet que la haine anti-LGBT+ persiste, malgré les « avancées considérables » amorcées par le Président Emmanuel Macron depuis 2017. Le plan du Gouvernement propose notamment le renforcement des formations des forces de l'ordre - 100 % de leur personnel sera formé d'ici à mai 2024 - d'éveiller les consciences et de mieux les éclairer ; de former les professionnels de santé, des

professeurs, des agents publics et des encadrants de colonies de vacances. D'ici à la fin du quinquennat, seront ouverts 10 nouveaux centres d'accueil pour les personnes LGBT+ et une enveloppe de 10 M€ y sera consacrée.

 **CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ
POUR L'AUTONOMIE (CNSA) -
PRÉSENTATION DE RECOMMANDATIONS
SUR LA FIN DE VIE, BRANCHE AUTONOMIE
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

Alors que le projet de loi sur la fin de vie est en cours de préparation, le conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a présenté 26 propositions dans le cadre du débat national, lors d'une séance organisée avec Agnès

Firmin Le Bodo, ministre déléguée chargée de l'Organisation territoriale et des Professions de santé. Le Conseil a de nouveau alerté sur l'urgence d'agir face aux difficultés du secteur médico-social, en particulier de l'aide à domicile dans un contexte d'inflation et de difficultés de recrutement.

Concrètement, pour le Conseil de la CNSA, « Il ne s'agit pas de choisir entre le suicide assisté ou l'euthanasie, mais d'exprimer un certain nombre de recommandations pour un meilleur accompagnement, dans tous les cas de figure, de la fin de vie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ». Il estime aussi « que la fin de vie doit impérativement être pensée dans un continuum d'accompagnement et de soutien. La discussion sur le bien-mourir ne pas être dissociée de celle sur le bien-vivre et bien- vieillir ».

→ Pour lire les recommandations, [cliquez ici](#). ■